FRANFINANCE

S.A. au capital de 31.357.776 €
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 ~ R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
05 AOUT 2002
DEPOT N° 22032

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 12 AVRIL 2002

L'an deux mil deux ;
le Vendredi douze Avril ;
à 17 heures 15

Les Administrateurs de FRANFINANCE se sont réunis en Conseil sur convocation, en date du 12 Avril 2002, au siège social de l'entreprise :

Salle des réunions – 6ème étage

SONT PRESENTS et ont émargé le registre de présence :

Jean-François VILAIN	Administrateur/Président Directeur Général
Didier ALIX	Administrateur
Jean-François GAUTIER	Administrateur
GENEFITEC représentée par Jean Jacques OGIER	Administrateur
Gérard LAUR	Administrateur
Roger SERVONNET	Administrateur

ASSISTENT également à la réunion :

Hélène COLOMBET	Secrétaire Général
AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES Représentés par Jean-Marcel DENIS	Commissaire aux Comptes
BARBIER FRINAULT & AUTRES Représenté par Clara MICHEL	Commissaire aux Comptes
Catherine LOUREIRO	Déléguée du Comité d'Entreprise
Laurent GRABER	Délégué du Comité d'Entreprise

ABSENTS EXCUSES :

Bertrand de LACHAPELLE	Administrateur
Jean-Pierre BON	Administrateur
Dominique SOURNAC	Déléguée du Comité d'Entreprise
Marie-claire STERI	Déléguée du Comité d'Entreprise

Le Conseil, réunissant ainsi la présence de plus de la moitié des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Jean François VILAIN préside la séance, en sa qualité de Président Directeur Général.
Hélène COLOMBET assume les fonctions de Secrétaire du Conseil.

Le Président rappelle au Conseil que l'ordre du jour porte sur :
1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Examen du rapport de gestion ;
3. Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 ;
4. Proposition d'affectation du résultat ;
5. Examen des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
6. Situation des mandats des Administrateurs et Commissaires aux Comptes ;
7. Démission d'un administrateur ;
8. Agrément de la cession d'une action ;
9. Cooptation d'un nouvel administrateur ;
10. Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte ;
11. Examen des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte ;
12. Questions diverses.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration est lu et approuvé à l'unanimité.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001 ET DU RAPPORT DE GESTION

Le Président présente au Conseil pour l'exercice écoulé, successivement, les comptes annuels avec le compte de résultat et le bilan au 31 Décembre 2001, les comptes consolidés, ainsi que le rapport de gestion :

Après la constitution de la provision pour participation des salariés au résultat de l'entreprise d'un montant de :	3.318.078,27 €
et des provisions pour impôt d'un montant de :.....	23.354.017,68 €
le résultat de l'exercice 2001 s'élève à :	37.451.948,47 €

Le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée est alors définitivement mis au point et approuvé par le Conseil, de même que l'exposé sommaire de la situation de la société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et le tableau des résultats financiers prévu par l'article 148 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Après échange de vues, le Conseil d'Administration arrête, définitivement, les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 et décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat comme suit :

❑ Distribution d'un dividende de 19,00 € par action, soit pour 1 959 861 actions.....	37.237.359,00 €
❑ Affectation aux réserves obligatoires.....	147.988,76 €
❑ Report à nouveau d'un montant de	66.600,71 €

La société FRANFINANCE est membre du groupe fiscal constitué par la SOCIETE GENERALE. Dès lors, en application de l'article 223 H du CGI, le dividende versé aux actionnaires membres de ce groupe n'est pas assorti de l'avoir fiscal.
En revanche, il est versé aux actionnaires extérieurs au groupe fiscal un dividende auquel est attaché un avoir fiscal égal à 9,50 €.

EXAMEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président déclare que, dans le courant de l'exercice, il n'a été passé aucune convention donnant lieu à application de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes et proposera à l'Assemblée Générale :

- de remplacer le cabinet ACA par le cabinet ERNST & YOUNG en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- de remplacer Monsieur Christian DUVERDIER par Monsieur Gabriel GALET en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- de renouveler le mandat du cabinet BARBIER FRINAULT & AUTRES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- de renouveler le mandat de Monsieur GORLIN Thierry en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

M. Pedro CHICHARRO a fait part au Conseil de sa décision de démissionner de son poste d'Administrateur.

Le conseil prend acte de cette démission et décide de procéder à une nomination provisoire par cooptation

AGREMENT A UNE CESSION D'ACTION

Le Président expose au Conseil que M. CHICHARRO a soumis à l'agrément la cession d'une action au profit de M. LABAS.
Il rappelle que par application de l'article 10 des statuts le Conseil doit statuer sur l'agrément dans les trois mois.
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité d'agréer la cession projetée

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Après avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer, à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale, en remplacement de Pedro CHICHARRO, comme Administrateur Jean LABAS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

EXAMEN DE LA MISE EN CONFORMITE DE LA SOCIETE AVEC LA LOI DU 15/05/2001 RELATIVE AUX NOUVELLES REGULATIONS ECONOMIQUES.

Les statuts de FRANFINANCE devant être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire pour leur mise en conformité avec la loi du 15/05/2001, dite loi NRE, le Conseil retient le principe

de sa convocation le même jour que la prochaine Assemblé Génale Ordinaire, dans le cadre d'une Assemblée Générale Mixte.

FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le conseil décide de convoquer une Assemblée Générale Mixte

le Mardi 28 Mai 2002 à 14 heures
au siège social – 6ème étage
59, avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire :**
 1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
 2. Approbation des comptes sociaux se rapportant à l'exercice clos le 31 Décembre 2001 et affectation du résultat ;
 3. Approbation des comptes consolidés ;
 4. Rappel des dividendes précédents ;
 5. Approbation et validation des conventions réglementées ;
 6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
 7. Ratification de nomination d'Administrateurs ;
 8. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
 9. Nomination des Commissaires aux Comptes ;
 10. Pouvoirs pour les formalités.
- **Compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**
 1. Modifications statutaires consécutives à la loi du 15/05/2001, dite loi NRE ;
 2. Pouvoirs pour les formalités.

EXAMEN DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil examine et adopte, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à la date et aux heures ci-dessus indiquées.

QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu du développement de l'activité de prestations de services fournies à des sociétés au Groupe FRANFINANCE, le Conseil a demandé au Président d'examiner la conformité de la réalisation desdites prestations de services par la Société au regard de la réglementation bancaire et, le cas échéant, de déposer une demande auprès du CECEI pour obtenir l' extension d'agrément de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

==========

Le Président

==========

Un Administrateur